

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 Juillet 2022

L' an 2022 et le 12 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, M. LEDAN David, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme Brigitte LE DÛ à M. Ludovic SAMSON; M. Guillaume SIMEON à Mme Marylène CONAN; Mme Catherine DELESTRE à Mme Martine CARTRON ; Mme Stéphanie HERPE à M. Victor RENY; Mme Luzia FAUBOURG à M. Christophe BROHAN ; Mme Léa ANNEZO à Mme. Agnès le MOAL ; M. Alexandre CROCHU à M. David LEDAN

Absent : M. Xavier LUHERNE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 05/07/2022

Date d'affichage : 05/07/2022

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

- 1 - FINANCES / FETE DE LA MUSIQUE 2022 : SUBVENTION AU COMITE DES FETES
- 2 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3 - URBANISME / VENTE DE TERRAIN RUE DU MILLENAIRE : FIXATION DU PRIX ET DES CRITERES DE VENTE
- 4 - INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : PROJET DATA CENTER LOCAL - CREATION D'UNE SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) - CANDIDATURE DE LA COMMUNE

Compte-rendu du 16 juin 2022 : Madame le Maire informe les élus qu'en raison de l'arrêt de travail d'un agent, le compte-rendu n'a pas pu être réalisé et transmis. Les élus en prennent acte sans observation.

1 - réf : 2022/063 - FINANCES / FETE DE LA MUSIQUE 2022 : SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur Ludovic SAMSON expose que, traditionnellement, la fête de la musique est organisée en collaboration entre les communes de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, chacune leur tour. Après une interruption en raison de la situation sanitaire, en 2022 elle se déroulait à SULNIAC et était organisée par le comité des fêtes de SULNIAC, en collaboration avec la commune.

Le bilan présente un déficit de 3 089.94 €.

Cette animation étant importante pour les trois communes, il est nécessaire de la maintenir et donc d'aider les associations participant à son organisation. Il est donc proposé de répartir le déficit restant entre les trois communes, soit 1 029.98 € par commune, sous forme de subvention.

Le conseil municipal est invité à :

- **Attribuer au comité des fêtes de SULNIAC, une subvention d'un montant de 1 029.98 € ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

Madame le Maire rappelle qu'un orage s'est déclenché au milieu de la fête de la musique, obligeant à un arrêt d'environ 1 heure. Les musiciens ont repris, mais le public est resté clairsemé.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2022/064 - PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Agnès LE MOAL expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 16 juin 2022, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'évolution de la commune et la nécessité de procéder à des modifications et créations de postes, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Création de poste			Suppression de poste		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TC	1	Adjoint d'animation	TC	1

Observations : comme indiqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, il est nécessaire de créer d'autres grades, en fonction des entretiens de recrutement en cours. Il n'est pas possible de connaître, pour l'instant, le grade de la personne qui sera retenue. Il est donc proposé de créer les deux grades susceptibles d'être utilisés, à savoir :

Création de postes		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif	TC	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1

Suite au recrutement, lors d'une prochaine réunion, le grade non utilisé sera supprimé.

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1^{er} septembre 2022, de la façon suivante :

Filière administrative		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Directrice générale des services	1	TC
Attaché territorial principal	1	TC
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	3	TC
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial	2	TC
Total	11	
Filière technique		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Technicien territorial	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	TC
Adjoint technique	2	TC
Adjoint technique	1	31/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	25/35 ^{ème}
Total	17	
Filière culturelle		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	17,50/35 ^{ème}
Total	2	

Filière sociale		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	TC
Total	2	
Filière animation		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Animateur principal 1ère classe	1	TC
Animateur principal 2ème classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	Tc
Adjoint d'animation	1	25,90/35ème
Adjoint d'animation	1	Tc
Total	9	
Total des postes	41	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Madame le Maire fait un compte-rendu sur les recrutements en cours : directrice générale des services et gestionnaire comptabilité finances. Elle attire l'attention des élus sur le comparatif qui peut être fait, au vu des candidatures, sur le régime indemnitaire des agents et autres avantages. Il s'avère que plusieurs collectivités ont mis en place les titres restaurant et que la commune sera amenée à les mettre en place également dans quelques temps. Elle informe également les élus que Gérard BOTHEREL, responsable espaces verts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre, mais que compte tenu de son compte épargne temps et de ses congés, il quitte le service le 22 juillet.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2022/065 - URBANISME / VENTE DE TERRAIN RUE DU MILLENAIRE : FIXATION DU PRIX ET DES CRITERES DE VENTE

Monsieur Jean LE CADRE expose que, par délibération du 16 juin dernier, la commune a accepté de procéder à un échange de terrain Rue du Millénaire avec Monsieur et Madame LE NOUAILLE. Aux termes de cet échange, un terrain, constructible, de 350 m² a été attribué à la commune. Des travaux de viabilisation seront effectués. Comme indiqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, compte tenu de la tension du marché immobilier, il est proposé d'appliquer le même tarif et les mêmes critères de vente que pour le lotissement communal des Violettes. Le terrain sera proposé aux suivants sur la liste, avec le même procédé de désignation et tirage au sort si nécessaire.

Afin de pouvoir procéder à la vente, il convient de confirmer le prix et les critères de vente de cette parcelle figurant au cadastre sous les numéros 4p et 279p de la section ZL pour une superficie totale de 350 m².

Il est donc proposé de fixer le prix de vente de ce terrain à 120 € TTC le mètre carré.

Règlement d'attribution du lot communal à bâtir Rue du Millénaire

Rappel du règlement d'attribution établi pour la vente des 4 lots du lotissement communal des Violettes, applicable pour la cession par la commune d'un terrain à bâtir communal, libre de constructeur.

1/ Critères d'attribution :

La commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale, pour des primo-accédants.

Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles.

Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par les professionnels de l'immobilier (promoteurs, gestionnaires de biens, etc.).

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la commune qui relève de l'intérêt général.

Critère 1 : Primo-accédant

Le lot est réservé à des primo-accédants.

Critère 2 : Situation familiale

La commune souhaite maintenir les jeunes ménages et familles sur le territoire.

Appréciation	Détail	Points
Âge moyen du couple ou de la personne seule	20 à 35 ans	50 pts par ménage
	36 à 44 ans	30 pts par ménage
	45 ans et +	10 pts par ménage

Critère 3 : Lien avec la commune

Appréciation	Points
Candidature d'une personne seule ou d'un couple résidant depuis au moins 6 mois sur la commune (1)	40 pts par ménage
Candidature d'une personne seule ou d'un couple dont l'un au moins des conjoints travaille sur la commune de Sulniac	40 pts par ménage

(1) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les couples, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints.

2/ Procédure d'attribution :

La procédure d'attribution assure la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix de l'acquéreur ou des acquéreurs.

Le service urbanisme reprendra les dossiers déposés pour le lotissement des Violettes n'ayant pas fait l'objet d'une attribution de lots et proposera le terrain disponible, Rue du Millénaire, aux suivants, dans l'ordre de classement déjà effectué, en commençant par celui qui a obtenu le plus de points. Les deux premiers dossiers ayant obtenu le même nombre de points, le terrain sera proposé aux 2 acquéreurs potentiels. Si les 2 sont intéressés, il sera effectué un tirage au sort. Si aucun n'est intéressé, il sera proposé aux suivants sur la liste dans les mêmes conditions.

En cas de désistement ou d'incapacité financière du candidat, le lot sera proposé aux candidats suivants par ordre de classement.

3/ Conditions particulières

3-1 Règlement

Les candidats devront attester avoir pris connaissance du plan du terrain et du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), s'y appliquant.

Les candidats s'engagent à destiner le bien acquis à un usage d'habitation. Il est donc interdit d'y exercer une activité non compatible avec l'habitat.

4-2 Délais de construction et destination du bien

L'acquéreur s'engage à :

- 6- Justifier, dans les quatre mois de la signature de la promesse de vente, d'une offre de prêt. En outre, la demande de prêt devra être formulée dans le mois suivant la signature de la promesse de vente ;
- 7- Déposer sa demande de permis de construire dans un délai maximum de quatre mois à compter de la date de signature de la promesse de vente ;
- 8- Signer l'acte de vente définitif à la condition de l'obtention préalable dudit permis de construire purgé de tout recours ;
- 9- Démarrer les travaux de construction dans un délai de quatre mois à compter de l'obtention du permis de construire, sous réserve que l'acte authentique de vente ait été préalablement signé. Passé ce délai, si la déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été déposée en mairie, l'acquéreur s'engage à retirer son permis de construire ;
- 10- Réaliser les constructions, les travaux d'aménagement intérieurs du lot et, s'il y a lieu, les clôtures dans un délai total de deux ans à compter de la signature de la vente définitive. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- 11- Les délais d'exécution ci-dessus prévus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de remplir ses obligations. La preuve de force majeure et de la durée de l'empêchement sont à la charge de l'acquéreur. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

En cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses, la vente sera révoquée et le lot reviendra de plein droit à la commune après mise en demeure préalable à l'acquéreur. Le prix payé

sera remboursé à l'acquéreur sans réévaluation, les divers frais payés par l'acquéreur restant à sa charge.

En contrepartie de leur sélection, et afin de faire perdurer cette politique sur le long terme, les acquéreurs s'engagent à affecter le bien immobilier acquis à leur propre résidence principale pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte notarié d'acquisition sans pouvoir le louer durant cette période. A défaut, les clauses anti-spéculatives ci-dessous précisées s'appliqueront.

4-3 Clauses anti-spéculatives

Pour éviter toute spéculation, contraire à l'esprit de la présente opération, la commune a décidé d'établir des clauses anti-spéculatives qui seront incluses dans l'acte notarié.

Engagement de l'acquéreur :

Afin d'éviter les cessions à but spéculatif, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou en location le bien, objet des présentes, sans en avoir informé au préalable la commune de SULNIAC. Dans le cas où la revente du terrain acquis et la construction qui y sera édifiée, ou la mise en location du bien, interviendrait dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, l'acquéreur s'engage à verser à la commune de SULNIAC, une indemnité correspondant à la différence entre la valeur vénale des terrains à bâtir sur la commune de SULNIAC actuellement, à savoir cent soixante-dix euros (170 €/m²) et le prix consenti par la commune (120 €/m²).

Modalités d'application de l'indemnité

Cette indemnité sera réduite de 20% à partir de la 5^{ème} année de détention de sorte qu'il ne sera plus rien dû après 10 ans.

Dans le cas d'une cession d'une quote-part indivise, il sera dû la même quote-part de l'indemnité, sauf en cas de cession entre les indivisaires originaires.

Cette indemnité ne trouvera pas à s'appliquer en cas de succession directe.

Pacte de préférence

Ainsi que le permet l'article 1123 du code civil, et sur décision du conseil municipal, si le nouvel acquéreur répond aux mêmes critères familiaux que ceux qui ont été imposés au premier acquéreur et si le nouvel acquéreur poursuit l'engagement de conserver le bien dans les mêmes conditions, jusqu'à la fin de la période initiale de 10 années, le lot pourra lui être attribué par dérogation au point 4.3 du présent règlement. Il est entendu qu'en ce cas, l'indemnité ne trouvera pas à s'appliquer.

Paiement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera prélevé directement sur le prix de vente par le notaire rédacteur et versé au trésorier de la commune de SULNIAC.

Conditions d'information de la commune de l'intention d'aliéner ou de louer

Si l'acquéreur désire revendre ou louer sa maison dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique, il devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune de SULNIAC, son intention d'aliéner ou de louer en précisant :

- le motif de la vente ou de la mise en location
- le prix de vente ou du loyer,
- le nom du nouvel acquéreur ou locataire pressenti,
- et le nom du notaire rédacteur de l'acte authentique.

L'acquéreur aux présentes, ou le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, devra adresser, dans le délai d'un mois à compter de sa signature, une copie du compromis ou de la promesse de vente. Il en sera de même pour un bail de location.

En cas de vente par adjudication, la procédure ci-dessus devra être respectée.

Défaut d'information – Clause résolutoire

Conformément aux articles 1224 et 1225 du code civil, à défaut d'information préalable de la commune de SULNIAC et du paiement de l'indemnité, la vente ou la location sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin ni d'une mise en demeure préalable ni de remplir de formalité judiciaire, nonobstant une offre postérieure de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer le prix de vente comme indiqué ci-dessus ;**
- **Valider les critères et la procédure d'attribution indiqués ci-dessus ;**
- **Valider les clauses particulières et anti-spéculatives détaillées ci-dessus ;**
- **Décider que les clauses précitées devront figurer dans l'acte de vente ;**
- **Autoriser Madame le Maire, à attribuer le lot en fonction des critères de vente définis ci-dessus ;**
- **Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, l'établissement de l'acte authentique de vente ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte de vente.**

Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2022/066 - INTERCOMMUNALITE / MORBIHAN ENERGIES : PROJET DATA CENTER LOCAL - CREATION D'UNE SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) - CANDIDATURE DE LA COMMUNE

Monsieur Christophe BROHAN expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 permettant aux collectivités et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, et les articles L. 1521-1 et suivants propres aux sociétés d'économie mixte locale ;

- le code de commerce ;

- la délibération du comité syndical de Morbihan Energies, en date du 28 septembre 2021, portant sur l'engagement de la démarche de l'action n°2 du Programme Territoires d'Innovation en vue de "construire un data center public départemental" ;

- la délibération de Morbihan Energies, en date du 21 juin 2022, portant création et adhésion à la société publique locale (SPL) ;

Considérant ce qui suit :

Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public ...), Morbihan Energies est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé).

Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de "Territoire numérique libre".

Depuis septembre 2019, Morbihan Energies, lauréat de l'appel à projets national "Territoires d'innovation", développe plusieurs actions parmi lesquelles figure la mise en œuvre d'un data center de données publiques et de services, à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan.

Morbihan Énergies souhaite que la création de cet équipement résulte d'une action collaborative entre les collectivités et établissements publics locaux.

Faisant suite aux premières évaluations techniques, un comité de travail a été constitué en 2020 et enrichi tout au long de l'année 2021.

Dans un contexte où la commune ne dispose pas d'un service informatique structuré, où les attaques des systèmes et serveurs sont de plus en plus fréquentes, sécuriser ses données devient un enjeu majeur.

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.

L'infrastructure présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placée sous la souveraineté des collectivités et établissements usagers.

Pour réussir au mieux à concrétiser ce projet, Morbihan Énergies a lancé en 2020 une mission d'assistance et de conseil pour la mise en place d'un data center de données publiques et de services à l'échelle du département.

Les conclusions rendues dans le cadre de cette mission ont permis de conclure à la faisabilité technique et économique du projet et à la forme juridique d'une société publique locale (SPL) pour en assurer le portage.

Le choix de la SPL permettra de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center sera ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes, doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique, adossé à l'écosystème "Kergrid".

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.**

- **APPROUVER** la participation de la commune dans la concrétisation de ce projet.
- **PRENDRE ACTE** de la constitution de la SPL (dépôt des statuts, inscription au RCS).
- **DECIDER** l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de l'adhésion de la commune, ainsi que la prise de capital dans la SPL constituée.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, ADOPTE à L'UNANIMITE

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

II – Décisions du maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
2 Réfrigérateurs Salle des fêtes (1) et P'tite Pom (1)	Fauchet – Sulniac	2 288.33
Feu d'artifice (part Sulniac)	Bretagne Pyro – Ploërmel	833.33
Débroussaillage des accotements, y compris fossés et talus	JST Environnement – Berric	9 600.00
Signalisation horizontale	Hélios Atlantique – St Avé	9 949.00

Madame le Maire informe les élus que, compte tenu du risque lié à la sécheresse, la retraite aux flambeaux, lors de la soirée du 13 juillet au Gorvello, est annulée.

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L1222-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours :

- Monsieur SAMSON informe les élus sur le dossier concernant le logo : reste en attente de retour suite à une demande de petite modification sur le « C ». Le logo paraîtra dans le bulletin qui sera distribué fin juillet/début août.
- Madame LE MOAL rappelle que les élus ont eu l'occasion d'échanger sur l'ABS et sur l'axe de travail concernant les seniors. La place des seniors dans la cité recouvre de nombreux sujets: l'habitat, la qualité de l'accompagnement à domicile, les relations sociales et intergénérationnelles, la transmission aux plus jeunes...
Alors que le conseil municipal entame une réflexion sur Sulniac à l'horizon 2040, il semble important et pertinent de collecter l'histoire et les mémoires de Sulniac depuis 1950. Ce projet socio-culturel a pour objectif la transmission des souvenirs des seniors comme un trait d'union avec les nouveaux habitants. L'aboutissement de ce travail se concrétiserait par l'édition d'un livre et d'une exposition. (à l'occasion de la fête de la pomme 2023). Dans cette période de mutation profonde de la société et d'évolution de la commune, ce projet vise à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité, répondre aux besoins d'enracinement des nouveaux habitants.
Il serait confié à Madame Héléne Saunier Pagano, biographe et habitante de Sulniac.
Si ce projet est retenu par les élus, des entretiens seront réalisés auprès de 25 personnes

ainsi que la collecte de documents et photos pour aboutir à une description depuis 1950, de la façon de vivre à Sulniac au travers des travaux et métiers, des fêtes, des événements marquants, des lieux et de leur évolution.

Ce travail se fera de façon concertée avec la mairie, la médiathèque et le club des aînés. Un comité de pilotage/ comité de lecture sera mis en place.

Le coût de travail serait d'environ 7 000 € sur 2 ans.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour la poursuite de ce projet, jugé très intéressant.

- Monsieur LE CADRE informe que, dans le cadre de l'embellissement de la commune, comme chaque année, un jury fera le tour de la commune. Il sollicite les élus volontaires

- Monsieur BROHAN :
 - Informe d'un projet de centre de tri de déchets sur la commune d'Elven et d'une visite d'un centre à Rennes en septembre.
 - Rappelle les joutes nautiques qui auront lieu le 28 août et sollicite les élus (3 ou 4) pour constituer une équipe, sachant que le groupement de jeunes du foot devrait participer. Monsieur SAMSON précise que l'équipe doit s'entraîner le samedi 27. Monsieur BROHAN fait remarquer que, pour l'instant, l'équipe n'est pas constituée.

V – Divers

Un élu revient sur la sécurité routière à Lostihuel et notamment les travaux réalisés par le Département. Il considère que c'est dangereux et qu'il est pour le principe de précaution et que, par conséquent, il faut réduire la vitesse. Il invite les élus à expérimenter la sortie du village de Lostihuel Kreiz. Madame le Maire rappelle qu'effectivement la route a été refaite, elle aurait souhaité que le Département attende, mais ce n'est pas la commune qui décide. Elle revient sur la rencontre avec les services du Département et notamment sur l'aménagement du carrefour de Kermaria qui devrait être aménagé de façon provisoire fin juillet. Elle fait également remarquer qu'il n'y a pas que Lostihuel Kreiz et que d'autres questions sont aussi en cours d'étude : priorité à droite ou pas, agglomération ou pas. L'élu fait observer que la commune peut proposer des solutions au Département. Madame le Maire rappelle que la commune propose mais que le Département décide et qu'il y a, par exemple, eu un refus sur la proposition de mettre des rappels au sol de limitation de la vitesse à 50. Dans d'autres lieux, à Torras, par exemple, il serait nécessaire de mettre une ligne continue, mais le Département est peu favorable. Cela serait sans doute utile également à Lostihuel.

Séance levée à 21 h 30

En mairie, le 01/09/2022

Le Maire,

Marylène CONAN



